

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 25/179/F

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2025

OBJET : FINANCES

Exercice 2025 - Budget Principal, Décision modificative budgétaire n° 3.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de novembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 03 novembre 2025 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Vincent GAMBINI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Nathalie CASTELLI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Michel GIRASCHI ; Jean-Claude TAFANI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Ange Paul VACCA ; Marcu Antonu TAFANI ; Johanna GUIDICELLI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI.

Avaient donné procuration : Jean-Claude TAFANI à Jean-Christophe ANGELINI ; Claire ROCCA SERRA à Jeanne STROMBONI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie CASTELLI ; Ange Paul VACCA à Vincent GAMBINI ; Georges MELA à Florence VALLI ; Etienne CESARI à Jean-Michel SAULI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition du 4^{ème} Adjoint délégué aux finances, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Il est rappelé que le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2024 ont été approuvés par l'assemblée délibérante le 07 avril 2025 et que dès lors, le Budget Primitif de l'exercice adopté par la même séance a intégré les résultats antérieurs, par la reprise des excédents et des reports d'opérations de 2024, tant en dépenses qu'en recettes, permettant ainsi dès le début de l'exercice, une disponibilité et une lisibilité complète des crédits budgétaires en engagements comptables de la Commune.

Des décisions modificatives budgétaires interviennent pour les sections de fonctionnement et d'investissement afin d'intégrer des corrections sur les prévisions budgétaires concernant une estimation plus précise des dépenses et des recettes.

En conséquence, il convient de procéder aux ajustements nécessaires de crédits, ceux-ci devant permettre d'assurer le bon équilibre budgétaire de l'exercice 2025 et la fin de l'exercice comptable.

Il est également proposé de modifier les autorisations de programme et de crédits de paiement suivantes :

- AP/CP 003 - Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) - Phase 02 - Travaux : Mise en conformité accessibilité de l'établissement et rénovation énergétique du bâtiment pour un montant de 5 581 057,34 € TTC, selon la répartition des crédits de paiements présentés dans la délibération n° 25/180/F du 10 novembre 2025.
- AP/CP 004 - Programme de Renouvellement urbain d'Intérêt Régional (PRIR) - Équipements publics de proximité, pilier du cadre de vie du PRIR de Pifanu à Portivechju d'un montant de 8 788 702,14 € TTC, selon la répartition des crédits de paiements présentés dans la délibération n° 25/181/F du 10 novembre 2025.
- AP/CP 008 - PIA4 LiÀ - Territoires Intelligents et Durables d'un montant de 1 640 080,00 € TTC, selon la répartition des crédits de paiements présentés dans la délibération n° 25/182/F du 10 novembre 2025.

Les principales modifications proposées pour le budget sont les suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Dans la section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés », compte 64111 « Rémunération principale » est crédité de la somme de 200 000,00 €.

Dans la section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 014 « Atténuations de produits », compte 7392221 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » est crédité de la somme de 178 000,00 €.

Dans la section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 011 « Charges à caractère général », compte 6156 « Maintenance » est débité de la somme de 28 000,00 €.

Dans la section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », compte 65736211 « Non dotés de la personnalité morale » est débité de la somme de 56 000,00 €.

Dans la section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », compte 657363 « CCAS/CIAS » est débité de la somme de 38 000,00 €.

Dans la section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », compte 6583 « Pénalités sur marchés » est débité de la somme de 50 000,00 €.

Dans la section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 67 « Charges spécifiques », compte 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » est débité de la somme de 106 000,00 €.

Dans la section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 68 « Dotations aux provisions et dépréciations », compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » est débité de la somme de 100 000,00 €.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Compte	BP 2025 (RAR + voté + DM)	Proposition DM3	TOTAL
012 - Charges de personnel et frais assimilés	64111- Rémunération principale	6 970 403,44 €	200 000,00 €	7 170 403,44 €
014 - Atténuations de produits	7392221 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	580 000,00 €	178 000,00 €	758 000,00 €
011 - Charges à caractère général	6156 - Maintenance	652 874,65 €	- 28 000,00 €	624 874,65 €
65 - Autres charges de gestion courante	65736211 - Non dotés de la personnalité morale	991 000,00 €	- 56 000,00 €	935 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	657363 - CCAS/CIAS	551 276,06 €	- 38 000,00 €	513 276,06 €
65 - Autres charges de gestion courante	6583 - Pénalités sur marchés	92 580,00 €	- 50 000,00 €	42 580,00 €
67 - Charges spécifiques	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	166 668,00 €	- 106 000,00 €	60 668,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	100 000,00 €	- 100 000,00 €	0,00 €
TOTAL MOUVEMENT			0,00 €	

Soit par chapitre

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	BP 2025 (RAR + voté + DM)	Proposition DM3	TOTAL
012 - Charges de personnel et frais assimilés	16 835 105,22 €	200 000,00 €	17 035 105,22 €
014 - Atténuations de produits	1 273 332,00 €	178 000,00 €	1 451 332,00 €
011 - Charges à caractère général	6 782 872,94 €	- 28 000,00 €	6 754 872,94 €
65 - Autres charges de gestion courante	4 837 056,72 €	- 144 000,00 €	4 693 056,72 €
67 - Charges spécifiques	166 668,00 €	- 106 000,00 €	60 668,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	100 000,00 €	- 100 000,00 €	0,00 €
TOTAL MOUVEMENT		0,00 €	

Il y a lieu d'inscrire ces sommes lors de cette décision modificative n° 3 du Budget Principal

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2025 et le compte administratif 2024, adoptés le 07 avril 2025,

Vu les précédentes décisions modificatives budgétaires,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 07 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la décision modificative budgétaire n° 3 du Budget Principal comme détaillée ci-dessous :

Section de fonctionnement

Dans la section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés », compte 64111 « Rémunération principale » est crédité de la somme de 200 000,00 €.

Dans la section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 014 « Atténuations de produits », compte 7392221 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » est crédité de la somme de 178 000,00 €.

Dans la section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 011 « Charges à caractère général », compte 6156 « Maintenance » est débité de la somme de 28 000,00 €.

Dans la section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », compte 65736211 « Non dotés de la personnalité morale » est débité de la somme de 56 000,00 €.

Dans la section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », compte 657363 « CCAS/CIAS » est débité de la somme de 38 000,00 €.

Dans la section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », compte 6583 « Pénalités sur marchés » est débité de la somme de 50 000,00 €.

Dans la section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 67 « Charges spécifiques », compte 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » est débité de la somme de 106 000,00 €.

Dans la section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 68 « Dotations aux provisions et dépréciations », compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » est débité de la somme de 100 000,00 €.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Compte	BP 2025 (RAR + voté + DM)	Proposition DM3	TOTAL
012 - Charges de personnel et frais assimilés	64111 - Rémunération principale	6 970 403,44 €	200 000,00 €	7 170 403,44 €
014 - Atténuations de produits	7392221 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	580 000,00 €	178 000,00 €	758 000,00 €
011 - Charges à caractère général	6156 - Maintenance	652 874,65 €	- 28 000,00 €	624 874,65 €
65 - Autres charges de gestion courante	65736211 - Non dotés de la personnalité morale	991 000,00 €	- 56 000,00 €	935 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	657363 - CCAS/CIAS	551 276,06 €	- 38 000,00 €	513 276,06 €
65 - Autres charges de gestion courante	6583 - Pénalités sur marchés	92 580,00 €	- 50 000,00 €	42 580,00 €
67 - Charges spécifiques	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	166 668,00 €	- 106 000,00 €	60 668,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	100 000,00 €	- 100 000,00 €	0,00 €
TOTAL MOUVEMENT			0,00 €	

Soit par chapitre

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	BP 2025 (RAR + voté + DM)	Proposition DM3	TOTAL
012 - Charges de personnel et frais assimilés	16 835 105,22 €	200 000,00 €	17 035 105,22 €
014 - Atténuations de produits	1 273 332,00 €	178 000,00 €	1 451 332,00 €
011 - Charges à caractère général	6 782 872,94 €	- 28 000,00 €	6 754 872,94 €
65 - Autres charges de gestion courante	4 837 056,72 €	- 144 000,00 €	4 693 056,72 €
67 - Charges spécifiques	166 668,00 €	- 106 000,00 €	60 668,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	100 000,00 €	- 100 000,00 €	0,00 €
TOTAL MOUVEMENT		0,00 €	

Il y a lieu d'inscrire ces sommes lors de cette décision modificative n° 3 du Budget Principal.

ARTICLE 2 : d'approuver la modification d'une autorisation de programme et de crédits de paiement AP/CP 003 - Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) - Phase 02 - Travaux : Mise en conformité accessibilité de l'établissement et rénovation énergétique du bâtiment pour un montant de 5 581 057,34 € TTC, selon la répartition des crédits de paiements présentés dans la délibération n° 25/180/F du 10 novembre 2025.

ARTICLE 3 : d'approuver la modification d'une autorisation de programme et de crédits de paiement AP/CP 004 - Programme de Renouveau urbain d'Intérêt Régional (PRIR) - Équipements publics de proximité, pilier du cadre de vie du PRIR de Pifanu à Portivechju pour un montant de 8 788 702,14 € TTC, selon la répartition des crédits de paiements présentés dans la délibération n° 25/181/F du 10 novembre 2025.

ARTICLE 4 : d'approuver la modification d'une autorisation de programme et de crédits de paiement AP/CP 008 - PIA4 LiÀ - Territoires Intelligents et Durables d'un montant de 1 640 080,00 € TTC, selon la répartition des crédits de paiements présentés dans la délibération n° 25/182/F du 10 novembre 2025.

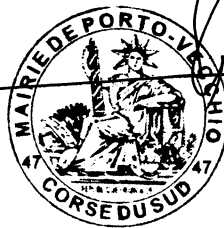
ARTICLE 5 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	19
Nombre de procurations	6
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

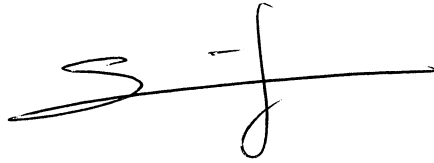
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE



Le secrétaire de séance

Grégory SUSINI

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a vertical stroke that loops at the bottom and ends in a horizontal line extending to the right.